

République Française  
Département de l'Hérault  
SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)  
DU PAYS CŒUR D'HÉRAULT  
~~~~~

**Délibération n° 2024-45 du Comité syndical du vendredi 04 octobre 2024**

**ENGAGEMENT PAT - SIGNATURE DE LA CHARTE BOCAL**

L'an deux mil vingt-quatre le vendredi 04 octobre à 9 heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Novel.id - 1, rue du Moulin à Huile - Ecoparc « Cœur d'Hérault La Garrigue » - 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 17 septembre 2024.

|                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                                                  | Jean-François SOTO, Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Gérard BESSIERE représenté par Marina BOURREL, Claude CARCELLER, Jean-Claude CROS représenté par Martine BONNET, Béatrice FABRE, Béatrice FERNANDO, Jean-Pierre GABAUDAN, José MARTINEZ, Nicole MORERE, Véronique NEIL représentée par Daniel JAUDON + procuration, Yvon PELLET procuration à Jean-François SOTO, Claude REVEL, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL représentée par Bernard GOJJON, Philippe SALASC, Jean TRINQUIER représenté par Antoine GOUTELLE, Claude VALERO représenté par Patrick JAURES, Bernard COSTE représenté par Marc CARAYON. |
| Absents ou excusés :                                                               | Olivier BRUN, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Christian POUJOL, Jean-Luc REQUI, Jacques RIGAUD, Claire VAN DER HORST.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 19 ; Procuration : 2</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

**Vu** les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

**Vu** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, donnant lieu à la création des projets alimentaires territoriaux (PAT), définissant et favorisant la mise en œuvre concrète de la transition agroécologique,

**Vu** la charte de développement du Pays Cœur d'Hérault 2014-2025,

**Vu** la délibération n° 2021-19 du conseil syndical du 19 mars 2021 marquant la reconnaissance ministérielle du Projet Alimentaire Territorial et l'usage de la marque « projet alimentaire territorial reconnu par le ministère de l'agriculture »,

**Considérant** l'organisation des États Généraux de l'Agriculture et de l'Alimentation Durable (EGAAD) par le conseil de développement, l'INRAE et le SYDEL Pays Cœur d'Hérault en octobre 2019,

**Considérant** l'appel à projet TETRAA de la Fondation Daniel et Nina Carasso, pour lequel le Sydel du Pays Cœur d'Hérault est lauréat depuis novembre 2020, orienté sur la transition agroécologique et alimentaire des territoires, prenant en compte les différents axes du champ à l'assiette (du foncier agricole à l'accès à une alimentation de qualité pour tous), et la participation du Pays Cœur d'Hérault au programme TETRAA accompagnant 9 territoires pilotes en France depuis 4 ans,

**Considérant** la charte Bocal pour la transition agroécologique et l'alimentation durable jointe en annexe de cette délibération, co-écrite et signée en 2015 par un ensemble de collectivités et d'acteurs de l'agriculture et de l'alimentation de l'Hérault, dont Montpellier Méditerranée Métropole, le Pays de l'Or Agglomération et la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup.

**Considérant** les éléments de contexte suivants :

La Charte Bocal a pour but de confirmer un cap commun et la volonté de chaque collectivité engagée dans la plateforme virtuelle Bocal d'inclure l'agroécologie et l'alimentation durable dans ses actions. Elle engage notamment les collectivités dans un démarche de transition, l'économie circulaire, une production agricole et alimentaire responsable, des approvisionnements durables (circuits-courts, de proximité), la démocratie alimentaire et la transmission des savoirs. Une fois signée par les 4 collectivités portant la plateforme Bocal, cette charte sera proposée à la signature de l'ensemble des acteurs du système alimentaire des 4 territoires



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

(producteurs, points de vente, restaurants, jardins partagés, initiatives solidaires, etc) pour leur permettre d'être référencés sur la plateforme Bocal.

**Considérant** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le vendredi 13 septembre 2024.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A 15 voix pour, 4 voix contre, 2 abstentions, des suffrages exprimés**

- ✓ **De Poursuivre** l'engagement du Pays dans l'agroécologie et l'alimentation durable.
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer la Charte Bocal.
- ✓ **De Valider** l'ajout du logo du Pays Cœur d'Hérault aux partenaires signataires impliqués dans la démarche Bocal.
- ✓ **De Valider** la proposition de signature de la Charte Bocal aux acteurs du système alimentaire sur le territoire du Pays Cœur d'Hérault.

**Saint André de Sangonis, le 07 octobre 2024**

**Le Président certifie sous sa responsabilité**

**La présente délibération exécutoire le 07 octobre 2024**

**Publiée le 07 octobre 2024**  
**Transmise le 07 octobre 2024**

**Le Président du Syndicat**



**Jean-François SOTO**